

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eaux et Milieux  
Aquatiques

Affaire suivie par : Laurent LEVRIER  
☎ 04 66 62.62.49  
Mél laurent.levrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 11 JUIN 2014

ARRETE N° 2014-162-0078

**instaurant des mesures de limitation provisoire  
des usages de l'eau dans le Gard**

**Le Préfet du Gard  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Directive Européenne 2000/60 du 23 octobre 2000, dite directive cadre sur l'eau,

**Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.211-3, L 216-4 et R 211-66 à R 211-70,

**Vu** le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212 et L 2215,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-246 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,

**Vu** l'arrêté cadre départemental n° 2013189-0029, du 08 juillet 2014, définissant les seuils de vigilance et les mesures exceptionnelles de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département du Gard,

**Vu** l'avis émis par la cellule de suivi de la sécheresse réunie le 11 juin 2014,

**Considérant** que le département du Gard connaît, depuis ces quatre derniers mois, un déficit pluviométrique très important,

**Considérant** que les cours d'eau du département connaissent des étiages sévères,

**Considérant** que les débits des cours d'eau ont atteint ou ont dépassé le seuil de vigilance sur l'ensemble du département,

**Considérant** que les niveaux de la nappe souterraine de la Vistrenque (et des Costières) sont en dessous des moyennes inter-annuelles,

**Considérant** que la période de remplissage du barrage de Sénéchas s'arrête au 30 juin et que le volume actuellement stocké représente moins de la moitié du volume attendu,

**Considérant** que, compte tenu de cette situation, il y a lieu de prendre des mesures de restrictions d'usages de l'eau pour garantir les usages prioritaires d'alimentation en eau potable, de sécurité et de salubrité publique;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## ARRETE

### **Article 1 – Situation des différents bassins versants du département :**

Au regard des critères définis dans l'arrêté cadre départemental n° 2013189-0029 du 08 juillet 2013 définissant les seuils de vigilance d'alerte et de crise et les mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département du Gard, la situation du département est la suivante:

<b>Code de la zone d'alerte</b>	<b>Libellé de la zone d'alerte</b>	<b>Niveau retenu</b>
1	Bassin versant de l'Ardèche (partie Gardoise).	Vigilance
2	Bassins versants de la Dourbie et du Trévezel.	Vigilance
3	Bassin versant amont des Gardons de ses sources à la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran (au niveau du pont de la RN 106).	Vigilance
4	Bassin versant aval des Gardons de la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran (au niveau du pont de la RN 106) jusqu'au Rhône.	Vigilance
5	Bassin versant amont de la Cèze de sa source à sa confluence avec la Claysse (ruisseau de la Claysse inclus).	Alerte
6	Bassin versant aval de la Cèze de sa confluence avec la Claysse jusqu'à sa confluence avec le Rhône.	Alerte
7	Bassin versant du Vidourle (partie Gardoise).	Vigilance
8	Bassin versant de l'Hérault (partie Gardoise).	Vigilance
9	Bassin versant du Rhône (partie Gardoise) et Camargue Gardoise.	Vigilance
10	Bassin versant du Vistre.	Vigilance

## Article 2 – Situation des aquifères souterrains :

Au regard des critères définis dans l'arrêté cadre départemental n° 2013189-0029 du 08 juillet 2013 définissant les seuils de vigilance d'alerte et de crise et les mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département du Gard, la situation du département est la suivante:

Code de la zone d'alerte	Libellé de la zone d'alerte	Niveau retenu
11	Calcaires Urgoniens des garrigues du Gard, bassin versant du Gardon (FR-DO-128).	Vigilance
12	Calcaire, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières (FR-DO-223).	Vigilance
13	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières (FR-DO-101).	Alerte

## Article 3 – Limitation des usages de l'eau :

Les mesures de restrictions des usages de l'eau sont définies dans l'arrêté cadre départemental n° 2013189-0029 du 8 juillet 2013 et sont rappelées en annexe du présent arrêté.

### Bassins versants

Code de la zone d'alerte	Libellé de la zone d'alerte	Mesures de restriction des usages de l'eau
1	Bassin versant de l'Ardèche (partie Gardoise).	Recommandations
2	Bassin versants de la Dourbie et du Trévezel.	Recommandations
3	Bassin versant amont des Gardons de ses sources à la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran (au niveau du pont de la RN 106).	Recommandations
4	Bassin versant aval des Gardons de la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran (au niveau du pont de la RN 106) jusqu'au Rhône.	Recommandations
5	Bassin versant amont de la Cèze de sa source à sa confluence avec la Claysse (ruisseau de la Claysse inclus).	Alerte Restrictions de niveau 1

## Bassins versants (suite)

Code de la zone d'alerte	Libellé de la zone d'alerte	Mesures de restriction des usages de l'eau
6	Bassin versant aval de la Cèze de sa confluence avec la Claysse jusqu'à sa confluence avec le Rhône.	Alerte Restrictions de niveau 1
7	Bassin versant du Vidourle (partie Gardoise).	Recommandations
8	Bassin versant de l'Hérault (partie Gardoise).	Recommandations
9	Bassin versant du Rhône (partie Gardoise) et Camargue Gardoise.	Recommandations
10	Bassin versant du Vistre.	Recommandations

## Nappes profondes

Code de la zone d'alerte	Libellé de la zone d'alerte	Mesures de restriction des usages de l'eau
11	Calcaires Urgoniens des garrigues du Gard, bassin versant du Gardon (FR-DO-128).	Recommandations
12	Calcaire, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières (FR-DO-223).	Recommandations
13	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières (FR-DO-101).	Alerte Restrictions de niveau 1

### **Article 4 – Mesures particulières pour certains usages**

Les mesures de restrictions d'usages de l'eau de l'alerte de niveau 1 sont celles définies dans l'arrêté cadre départemental n° 2013189-0029 du 8 juillet 2013 et rappelées en annexe du présent arrêté.

Les béals pourront rester ouverts. Les mesures de restriction horaires s'appliqueront en fonction des usages et au niveau du prélèvement de chaque utilisateur du béal.

### **Article 5 – Période de validité**

Les dispositions mentionnées aux articles 1, 2 et 3 sont applicables à compter de la date de publication du présent arrêté et seront maintenues **jusqu'au 3 juillet 2014.**

En fonction de l'évolution des ressources en eau et des conditions climatiques sur le département, ces dispositions pourront être renforcées, prolongées ou abrogées.

#### **Article 6 – Extension des mesures.**

Les maires qui considèrent que la situation de la ressource en eau sur le territoire de leur commune le nécessite, peuvent prendre un arrêté complémentaire de restriction d'usage sous réserve qu'il soit plus contraignant que le présent arrêté.

#### **Article 7 – Recherche des infractions :**

En vue de rechercher et de constater les infractions, les services de l'État en charge de la police de l'eau, la gendarmerie nationale, la police nationale, la police municipale et les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ont accès aux locaux ou lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L.216-4 du code de l'environnement susvisé.

#### **Article 8 – Poursuites pénales :**

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros.

#### **Article 9 – Affichage et publicité :**

Les dispositions du présent arrêté feront l'objet d'une communication dans la presse locale. L'arrêté sera affiché à la préfecture, aux sous-préfectures et dans les mairies. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté sera consultable:

- sur le site de la Préfecture du Gard; <http://www.gard.gouv.pref.fr>
- sur le site PROPLUVIA du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement;  
<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

#### **Article 10 – Exécution :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard, le ~~lieutenant~~ lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, ainsi que toute autorité de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée pour information au Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.

Le Préfet



Didier MARTIN

#### **Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif compétant, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois.